



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DES PROGRAMMES NATIONAUX 2021-2027 FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) ET FONDS DE TRANSITION JUSTE (FTJ) - E337

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-7 ;

Vu le Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant disposition communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et notamment ses articles 38 à 40 ;

Vu le Règlement Intérieur du Comité national de suivi programmes nationaux 2021-2027 – Fonds Social Européen plus – Fonds de Transition Juste adopté en Comité national de suivi le 12 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée afin de représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de membre invité au titre des organismes intermédiaires, au Comité national de suivi des programmes nationaux 2021-2027 Fonds Social Européen plus (FSE+) et Fonds de Transition Juste (FTJ).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressée et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 2 juin 2026

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY